

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 8 janvier 2007

L'an deux mille sept et le huit janvier à 20 Heures, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 30 décembre 2006, s'est réuni sous la présidence de M. CLAVIER Dominique, maire.

Etaient présents :

Mme et MM. les adjoints : Mme TAUZIN, MM. LAURET, DESCAMPS, LAFON.

Mmes et MM. les conseillers : Mmes MARCHEGAY, DOUENCE, LACHAIZE.

MM. DOUBAIN, TAUDIN, DUCOUSSO, DESQUEYROUX, GUERRERO.

Etaient absents : Mme LARRAILLET, M. GERBEAU

Ordre du jour :

- décision sur schéma d'assainissement
- questions diverses

Le conseil municipal débute à 20 heures.

M. LAFON est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 11 décembre 2006 est signé par tous les membres présents ou représentés.

1) devis BODET

L'entreprise BODET a suggéré l'installation d'un système à roulements à billes pour équiper le balancier de la cloche. Cet équipement a l'avantage de rendre le mouvement moins usant pour les supports.

Le devis s'élève à 1 607 € H.T.

Le maire accompagné du technicien a constaté sur place qu'il n'y avait pas d'urgence pour réaliser cette opération.

Compte tenu des différents travaux de restauration à entreprendre à l'église, le conseil a décidé de surseoir momentanément à cette dépense.

2) don de la famille LACOSTE

La famille LACOSTE a remis un chèque de 637,95 € couvrant les frais de l'enquête publique pour l'aliénation d'une partie du chemin rural de Menaut.

3) taxe communale sur les terrains constructibles

Le maire a remis aux conseillers un document explicatif concernant la taxe sur les terrains constructibles.

Cette taxe communale forfaitaire créée par la loi ENL du 13 juillet 2006 s'applique sur la vente des terrains nus rendus constructibles du fait de leur classement (art. 1529 du C.G.I.). Elle peut être instituée par les communes sur délibération du conseil municipal. L'imposition intervient lors de la cession des terrains nus rendus constructibles du fait de leur classement par un PLU dans une zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU) ou par une carte communale dans une zone constructible.

Le conseil municipal délibèrera lors de sa prochaine réunion.

4) décision sur le schéma d'assainissement

Une première réunion de travail sur le sujet s'est tenue le mercredi 3 janvier. A cette occasion, les différents scénarii aussi bien en terme de zonages que de simulations des coûts ont été examinés :

SCENARIO 1

Description sommaire :

→ Réalisation d'une seule station d'épuration de 700 EH : « Videau », « Cap de Hé » Nord, « Les Tausins », « Le Bourg », « Les Sables » Est, « Mareuil », « Hazembat », « Menaut »

→ Répercussion du prix assainissement : 621 EH

	Scénario 1
Investissement brut (hors subventions)	2 909 k€ HT
Subventions (estimation)	1 570 k€ HT
Investissement à la charge de la collectivité	1 340 k€ HT
Charges communales annuelles	110 k€ HT/an
Plus value du prix du m³ d'eau potable	+ 3,23 € HT/m³

SCENARIO 2

Description sommaire :

→ Réalisation de trois stations d'épuration :

- STEP n°1 (400 EH) : « Videau », « Cap de Hé » Nord, « Les Tazuzins », « Le Bourg », « Les Sables » Est
- STEP n°2 (150 EH) : « Mareuil »
- STEP n°3 (150 EH) : « Hazembat », « Menaut »

→ Répercussion du prix assainissement : 621 EH

	Scénario 2			
	Projet n°1 « Le Bourg »	Projet n°2 « Mareuil »	Projet n°3 « Menaut »	TOTAL
Investissement brut (hors subventions)	1 469 k€ HT	410 k€ HT	528 k€ HT	2 407 k€ HT
Subventions (estimation)	800 k€ HT	308 k€ HT	299 k€ HT	1 406 k€ HT
Investissement à la charge de la collectivité	670 k€ HT	103 k€ HT	229 k€ HT	1 001 k€ HT
Charges communales annuelles	56 k€ HT	10 k€ HT	21 k€ HT	86 k€ HT/an
Plus value du prix du m³ d'eau potable	+1,64 € HT/m³	+ 0,28 € HT/m³	+ 0,61 € HT/m³	+ 2,53 € HT/m³

SCENARIO 2B

Description sommaire :

→ Réalisation de trois stations d'épuration :

- STEP n°1 (300 EH) : « Videau », « Cap de Hé » Nord, « Les Tazuzins », « Le Bourg »
- STEP n°2 (150 EH) : « Mareuil »
- STEP n°3 (150 EH) : « Hazembat », « Menaut »

→ Répercussion du prix assainissement : 555 EH

	Scénario 2B			
	Projet n°1B « Le Bourg »	Projet n°2 « Mareuil »	Projet n°3 « Menaut »	TOTAL
Investissement brut (hors subventions)	1 093 k€ HT	410 k€ HT	528 k€ HT	2 031 k€ HT
Subventions (estimation)	597 k€ HT	308 k€ HT	299 k€ HT	1 203 k€ HT
Investissement à la charge de la collectivité	497 k€ HT	103 k€ HT	229 k€ HT	828 k€ HT
Charges communales annuelles	41 k€ HT	10 k€ HT	21 k€ HT	72 k€ HT/an
Plus value du prix du m³ d'eau potable	+ 1,36 € HT/m³	+ 0,32 € HT/m³	+ 0,68 € HT/m³	+ 2,36 € HT/m³

SCENARIO 2C

Description sommaire :

→ Réalisation de trois stations d'épuration :

- STEP n°1 (250 EH) : « Cap de Hé » Nord, « Le Bourg »
- STEP n°2 (150 EH) : « Mareuil »
- STEP n°3 (100 EH) : « Menaut »

→ Répercussion du prix assainissement : 405 EH

	Scénario 2C			
	Projet n°1C « Le Bourg »	Projet n°2 « Mareuil »	Projet n°3C « Menaut »	TOTAL
Investissement brut (hors subventions)	590 k€ HT	410 k€ HT	283 k€ HT	1 283 k€ HT
Subventions (estimation)	340 k€ HT	308 k€ HT	212 k€ HT	860 k€ HT
Investissement à la charge de la collectivité	250 k€ HT	103 k€ HT	71 k€ HT	423 k€ HT
Charges communales annuelles	23 k€ HT	10 k€ HT	8 k€ HT	41 k€ HT/an
Plus value du prix du m³ d'eau potable	+ 1,05 € HT/m³	+ 0,44 € HT/m³	+ 0,37 € HT/m³	+ 1,86 € HT/m³

Plusieurs constatations ont été faites :

- l'éparpillement de l'habitat dans la commune génère des coûts élevés
- un certain nombre de maisons récentes a des installations d'assainissement efficaces
- il n'y a pas d'obligation à installer l'assainissement collectif partout, ni de faire les travaux en une seule tranche

- deux priorités s'imposent : le Bourg et Mareuil
- le bilan de l'ensemble des installations individuelles sera dressé dans le cadre du SPANC au niveau de la C.D.C. Il n'est pas interdit de penser qu'au terme de cette étude, une démarche globale de mise aux normes puisse être entreprise.

DELIBERATION

PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Annule et remplace la délibération du 13 janvier 2003

Le maire propose le schéma d'assainissement suivant :

1° réalisation d'une première tranche comprenant Mareuil et le Bourg/Cap de Hé

La station du bourg sera « calibrée » pour pouvoir absorber ultérieurement Videau et les Tazins. Le réseau devra également être conçu dans cette perspective.

2° deuxième tranche : connexion de Videau et des Tazins

A la suite de ces travaux, un premier bilan devra être tiré afin de prendre une décision concernant Menaut/Hazembat.

Vote : unanimité

Le conseil municipal notifie sa décision au Syndicat des Eaux de Budos qui est le maître d'œuvre afin qu'il lance les opérations.

La population sera conviée à une réunion d'information.

M. DESQUEYROUX pense qu'il serait souhaitable d'enfouir simultanément les réseaux.

Cet avis est partagé par l'ensemble des élus.

Séance levée à 21 H 15.